



Adhésion aux cours de Tajwid ou Langue Arabe pour les Adultes

Année scolaire 2015- 2016

Merci de remplir une fiche par élève, et de la présenter accompagnée des :
frais d'adhésion + copie de l'assurance extra scolaire pendant les jours de permanence suivants :

- | |
|---------------------------------|
| - 05 Septembre de 16h00 à 18h30 |
| - 12 Septembre de 16h00 à 18h30 |
| - 19 Septembre de 16h00 à 18h30 |
| - 26 Septembre de 16h00 à 18h30 |

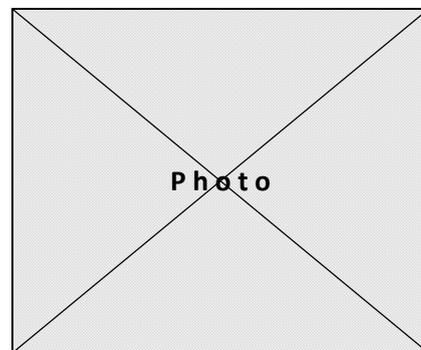
Clôture des adhésions le Samedi 26 Septembre

Réservé	
Somme payée	
Chèques	
Espèces	

INFORMATIONS PERSONNELLES

Adhésion annuelle pour (cocher la case correspondante):

- Cours de Tajwid : 100€
- Cours d'Arabe : 200€



Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone (fixe/portable)* :

Adresseemail :@.....

*** : Le N° de téléphone pour joindre le tuteur est obligatoire.**

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION (pour les nouveaux élèves)

- | | | |
|--|-------------------------|-----|
| 1- L'élève a déjà suivi des cours d'arabe (même dans un autre établissement) | Oui | Non |
| | Nombre d'années : | |
| 2- L'élève parle arabe à la maison | Oui | Non |
| 3- L'élève sait lire cette phrase « أَكَلِ أَحْمَدُ الْخُبْزَ وَ الْجُبْنَ » | Oui | Non |
| 4- L'élève connaît Sourat Al-Fatiha, Al-Ikhlass, Al-Nass, Al-Falak | Oui | Non |

REGLEMENT

- Article 1** : Les droits d'adhésions devront être acquittés dès le jour de l'adhésion, en espèce ou par chèque à l'ordre de TOUS ENSEMBLE.
- Article 2** : Dans le cas de plusieurs adhésions pour une même famille, un tarif dégressif est appliqué.
- Article 3** : Un planning des cours et des vacances sera remis aux Tuteurs/Elèves le jour de l'adhésion.
- Article 4** : Les manuels utilisés pour les cours sont fournis par l'association.
- Article 5** : Les objets de valeurs ne sont pas acceptés en classe, nous ne sommes pas responsables en cas de perte.
- Article 6** : Tout écart de conduite peut donner lieu à un conseil de discipline et à une convocation du/des tuteur(s) de l'élève.
- Article 7** : Une absence est justifiée dès lors que le responsable/le professeur est prévenu au plus tard le jour du cours.
- Article 8** : Au bout de plusieurs absences non justifiées, le/les tuteur(s) de l'élève seront convoqués.
- Article 9** : L'implication du/des tuteurs dans les révisions de l'élève est primordiale pour un meilleur apprentissage.

Fait à	(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)
Le/...../.....	